

Restauration scolaire – Règlement Année scolaire 2017-2018

Préambule

La commune d'Aureille organise et gère le service de restauration pour les écoles.

Convaincue de sa mission de service public dans ce domaine afin de garantir santé et éducation auprès des enfants, elle propose des repas équilibrés et variés dans les normes d'hygiène et de sécurité, établis en collaboration avec une diététicienne. La confection des repas a été externalisée cette année. Les repas sont confectionnés puis livrés à la cantine.

L'équipe du personnel municipal assure le service, veille à l'éducation nutritionnelle et au respect des règles de la vie autour du repas.

Les enfants sont invités à goûter les mets présentés dans le cadre de leur éducation nutritionnelle.

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Les familles qui souhaitent utiliser le service de la cantine devront remplir une fiche d'inscription.

Le dépôt de dossier se fait auprès de l'accueil de la mairie. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Seuls les enfants présents la journée complète à l'école peuvent être inscrits à la cantine.

Les enfants inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à partir pendant la pause méridienne (sauf pour rendez-vous médical).

En cas exceptionnel de grève ou d'absence de l'enseignant (répartition dans les classes), l'enfant pourra déjeuner puis quitter l'école, sous réserve d'accord de la directrice (sortie possible à 13h35).

Si l'enfant est malade, un adulte habilité pourra venir le chercher.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

3 possibilités :

- 1. Utilisation du portail **Enfance** (à privilégier – modalités d'utilisation ci-jointes)*
- 2. Dépôt de la fiche mensuelle (version papier) en mairie avant la date butoir indiquée ci-dessous, et selon les horaires d'ouverture de la mairie.*
- 3. Dépôt de la fiche hebdomadaire (version papier) en mairie au plus tard le mercredi qui précède la semaine concernée, et selon les horaires d'ouverture de la mairie*

Mois concernés	Dates limites d'inscription
<i>Septembre 2017</i>	<i>Mercredi 30 Août 2017</i>
<i>Octobre 2017</i>	<i>Mercredi 27 Septembre 2017</i>
<i>Novembre 2017</i>	<i>Mercredi 25 Octobre 2017</i>
<i>Décembre 2017</i>	<i>Mercredi 29 Novembre 2017</i>
<i>Janvier 2018</i>	<i>Mercredi 3 Janvier 2018</i>
<i>Février 2018</i>	<i>Mercredi 24 Janvier 2018</i>
<i>Mars 2018</i>	<i>Mercredi 7 Mars 2018</i>
<i>Avril 2018</i>	<i>Mercredi 28 Mars 2018</i>
<i>Mai 2018</i>	<i>Mercredi 2 Mai 2018</i>
<i>Juin et Juillet 2018</i>	<i>Mercredi 30 Mai 2018</i>

Ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h, lundi, mercredi et vendredi, de 13h30 à 17h.

Le samedi matin de 9h00 à 12h.

Le dépôt des fiches d'inscription peut également se faire dans la boîte aux lettres de la mairie, toujours en respectant ces dates limites.

Il est possible d'inscrire son enfant à la semaine, au mois ou à l'année.

III. TARIF, FACTURATION ET PAIEMENT

Le conseil municipal fixe annuellement le prix du repas enfant et adulte. Le tarif peut varier selon le type d'inscription :

Inscription hebdomadaire, mensuelle ou annuelle de l'enfant : 3.80 € / repas

Inscription occasionnelle de l'enfant (oubli ou hors délai) et repas adulte : 6 € / repas

Inscription d'un enfant avec PAI (repas fourni par les familles) : 2 €

Facturation : Un mail vous sera envoyé chaque fin de mois pour vous informer de la mise à disposition de la facture sur le portail Enfance.

Le paiement peut s'effectuer par prélèvement automatique mensuel, par carte bancaire en ligne, par chèque à l'ordre de la Régie Cantine ou espèces.

Le délai de paiement indiqué sur la facture doit être strictement respecté.

Non-paiement : En cas d'impayé, une relance sera effectuée. L'accès au service pourra être suspendu pour la famille en attendant la régularisation de la situation. Durant cette suspension, les repas inscrits resteront dus.

IV. ABSENCES

Dans tous les cas, les parents doivent avertir la mairie, avant 9h00, d'une absence éventuelle à la cantine en précisant la durée et la nature de celle-ci.

Cette absence devra être justifiée par un document médical à produire **avant la fin du mois en cours.**

En cas d'absence justifiée par un document médical, de grève, d'absence ou de réunion de l'instituteur de l'enfant, ou de sortie scolaire, le repas vous sera déduit.

En cas d'absence pour raison médicale non justifiée, ou convenance personnelle, le repas sera facturé. Il ne pourra pas être réclamé pour être emporté à domicile.

V. DISCIPLINE

L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit respecter ses camarades et le personnel qui l'encadre. Une charte de bonne conduite, signée par les enfants et les parents à chaque rentrée scolaire, précise les règles de vie à respecter durant le temps de cantine.

Une fiche de liaison est à disposition du personnel municipal afin d'informer les parents du comportement inadéquat de leur enfant (délibération du Conseil Municipal n°2013-94 du 26 juillet 2013). Cette fiche, le cas échéant, devra être ramenée en cantine, signée par les parents.

Le port de bijoux ou tout autre objet de valeur n'est pas recommandé ; en cas de vol ou de perte, la commune décline toute responsabilité.

L'enfant inscrit et accueilli au restaurant scolaire doit se conformer aux règles de vie. **Si tel n'était pas le cas, le service mettrait en place une procédure d'avertissement :**

- Avertissement oral
- Utilisation de la fiche de liaison
- Courrier de rappel à l'ordre établi par Monsieur le Maire à la famille, puis, si nécessaire, un entretien avec Monsieur Le Maire
- Exclusion temporaire du service cantine. Les repas réservés durant la durée de l'exclusion ne seront pas remboursés.
- Exclusion définitive du service cantine. Les repas réservés pour la période allant du jour de l'exclusion jusqu'à la fin du mois en cours ne seront pas remboursés.

- Dans le cas de problèmes graves mettant en péril l'enfant ou ses camarades, l'exclusion sera immédiate et définitive. Les repas réservés pour la période allant du jour de l'exclusion jusqu'à la fin du mois en cours ne seront pas remboursés.

VI. ENSEIGNANTS, ELUS, PERSONNEL COMMUNAL, INTERVENANTS ET SENIORS

Les enseignants, les élus, le personnel communal, les intervenants et les seniors ont la possibilité de prendre le repas au restaurant scolaire.

Dans ce cas, ils s'engagent à remplir un dossier d'inscription et à se conformer aux modalités d'inscription (voir chapitre II).

Les représentants des parents d'élèves élus aux conseils d'école peuvent, sur demande formulée auprès de la mairie, déjeuner deux fois par an au restaurant scolaire, en s'acquittant du prix d'un repas adulte.

VII. SANTE, HYGIENE

- En cas d'accident bénin, le personnel municipal est autorisé à soigner l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident, le personnel municipal avertira les parents ou la personne responsable et préviendra le médecin, les pompiers ou le SAMU.
- En cas de trouble de santé nécessitant un régime alimentaire, votre enfant peut être inscrit et accueilli au restaurant scolaire dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI). Pour cela, vous devez impérativement renseigner la partie « renseignements médicaux et allergies » de la fiche d'inscription et prévenir au plus vite l'école et la mairie. Un Projet d'accueil individualisé (PAI) fixant les conditions d'accueil sera signé entre la famille, le médecin scolaire, le directeur de l'établissement et la mairie. Pour des raisons de sécurité, il vous sera demandé de préparer et de fournir le repas de votre enfant. Attention : votre responsabilité est engagée si vous n'effectuez pas les démarches nécessaires. Aucun autre aliment que ceux fournis par le service cantine ne seront servis aux enfants si aucun PAI n'a été signé.

Aucun médicament, même sur présentation d'une prescription, ne peut être administré lors de la pause méridienne (hors PAI). Pour des raisons d'hygiène et de service, il est interdit de pénétrer dans les locaux de la cantine.

ATTENTION : PAS D'INSCRIPTION A LA CANTINE TANT QUE LE DOSSIER COMPLET N'EST PAS RAMENE EN MAIRIE.

En cas de difficulté, il est conseillé aux familles de s'adresser immédiatement à la mairie.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement ainsi que la charte de bonne conduite en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'imposent la vie en collectivité.

Lors de la rentrée scolaire, une réunion d'information a lieu en cantine afin de présenter : les locaux, le personnel, le fonctionnement du service. La date est communiquée en début d'année.

Ce règlement a été élaboré dans un seul et unique objectif : Permettre à vos enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Ce présent règlement a été approuvé par la Conseil Municipal en sa séance du 12 Juin 2017, délibération n°2017-42

Acceptation par la famille du règlement intérieur de la cantine le2017

Nom :

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »: